

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos par vidéoconférence le lundi 4 mai 2020, à 20 h, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Est absent :

M. Maxime Larouche, district n° 5

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Rollande Côté

20-73

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence et que la séance soit diffusée sur le site internet de la municipalité.

Acceptée

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Tenue de la séance du conseil à huis clos
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 6 et 27 avril 2020
5. Adoption des procès-verbaux des séances des 6 et 27 avril 2020
6. Adoption des déboursés pour la période du 7 avril au 4 mai 2020
7. Correspondance
8. Demandes d'aides financières
 - 8.1. La nichée
 - 8.2. La Fondation CHU Sainte-Justine
9. Loisirs
 - 9.1. Embauche des animateurs du camp de jour pour l'été 2020
10. Travaux publics
 - 10.1. Octroi de mandat à l'entreprise Les Électriciens du Nord inc. pour le remplacement et l'ajout d'éclairage au garage municipal
 - 10.2. Octroi de mandat à l'entreprise Gravier Donckin Simard et fils pour le décohesionnement des rangs 6 et 8
 - 10.3. Adjudication de contrat pour la pose de traitement de surface double dans les rangs 6 et 8
11. Urbanisme
 - 11.1. Amendement à la résolution 19-217 / Demande d'appui CPTAQ – Béton Provincial Itée
12. Développement
 - 12.1. Vente des terrains n° 46 (cadastre 6 331 293) et n° 47 (6 331 292) du quartier Boréal
13. Administration
 - 13.1. Adoption du rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé au 31 décembre 2019
 - 13.2. Adoption du règlement 375-20 décrétant une dépense de 1 541 300 \$ et un emprunt de 385 364 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3
 - 13.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 376-20 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux
 - 13.4. Adoption du projet de règlement 376-20 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux
 - 13.5. Octroi de mandat à Mageco pour les travaux d'ingénierie en lien avec les travaux de renforts requis à la salle le Rondin
 - 13.6. Achat du puits et du réseau d'aqueduc de Mme Germaine Labonté
 - 13.7. Motion de félicitations au comité d'accueil des nouveaux arrivants
14. Affaires nouvelles
 - a)
 - b)

15. Vœux de sympathie
16. Rapport des comités
17. Mot du maire
18. Période de questions
19. Levée de la séance

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Charles Lapointe

20-74

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

4. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 ET 27 AVRIL 2020

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

20-75

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 6 et 27 avril 2020 est approuvée.

Acceptée

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 ET 27 AVRIL 2020

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Johanne Lavoie

20-76

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que les procès-verbaux des séances des 6 et 27 avril 2020 sont adoptés.

Acceptée

6. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

6.1. Adoption des déboursés pour la période du 7 avril au 4 mai 2020

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O'Hearn

20-77

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le paiement des comptes au montant de 145 416,02 \$ pour la période du 7 avril au 4 mai 2020 est approuvé.

Acceptée

7. CORRESPONDANCES

7.1. Ministère des Transports du Québec

Le Ministère des Transports informe la Municipalité qu'il a octroyé un contrat de balayage pour la Route 172 et la Route Labrecque et que l'exécution de ces travaux est prévue vers la mi-mai.

7.2. AFÉAS de Saint-Nazaire

L'AFÉAS de Saint-Nazaire demande à la Municipalité d'annuler le montant des frais communs de 100 \$/mois à partir du mois de mars et pour tous les mois subséquents jusqu'à la réouverture des activités de l'association.

8. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

8.1. La nichée

ATTENDU QUE l'organisme communautaire *La Nichée* demande une aide financière à la Municipalité de Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE les citoyens de Saint-Nazaire ont accès aux services de *La Nichée*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer *La Nichée*.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Johanne Lavoie

20-78

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 50 \$ à l'organisme communautaire *La Nichée* pour l'année 2020.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 mai 2020 -

Acceptée

8.2. La Fondation CHU Sainte-Justine

ATTENDU QUE la Fondation CHU Sainte-Justine, qui vient en aide aux enfants malades, demande une aide financière à la municipalité;

ATTENDU QUE les citoyens de Saint-Nazaire ont accès aux services de la Fondation CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer la Fondation CHU Sainte-Justine.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Derek O'Hearn

20-79

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 100 \$ à la Fondation CHU Ste-Justine.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 mai 2020 -

Acceptée

9. LOISIRS

9.1. Embauche des animateurs du camp de jour pour l'été 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire désire continuer d'offrir aux citoyens le service de camp de jour pour l'été 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié des offres d'emplois étudiants pour l'été 2020.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Charles Lapointe

20-80

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire embauche les personnes suivantes à titre d'animatrice responsable au taux horaire de 16,00 \$ / h et animateurs du camp de jour au taux horaire de 14,50 \$ / h pour la période du 29 juin au 14 août 2020 :

- Marie-Pier Belley, animatrice responsable
- Alyson Thivierge, animatrice
- Laury-Ann Brassard, animatrice
- Rosalie Gaudreault, animatrice

Acceptée

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1. Octroi de mandat à l'entreprise Les Électriciens du Nord inc. pour le remplacement et l'ajout d'éclairage au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire désire octroyer un mandat pour le remplacement et l'ajout d'éclairage au garage municipal;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Électriciens du Nord inc. a déposé une offre de service au coût de 3 719 \$ \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Jean-François Néron

20-81

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité mandate l'entreprise Les Électriciens du Nord inc. pour le remplacement et l'ajout d'éclairage au garage municipal au coût de 3 719 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 32000 522 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 mai 2020 -

Acceptée

10.2. Octroi de mandat à l'entreprise Gravier Donckin Simard et fils pour le décohésionnement des rangs 6 et 8

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au décohésionnement des rangs 6 et 8;

ATTENDU QUE l'entreprise Gravier Donckin Simard et fils a déposé une offre de services datée du 29 avril 2020 pour une superficie de 18 090 m² au tarif de 1,15 \$ du m², soit un coût de 20 803 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Charles Lapointe

20-82

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire mandate l'entreprise Gravier Donckin Simard et fils pour le décohésionnement des rangs 6 et 8 au coût de 20 803 \$ plus les taxes applicables.

Que le tout soit payable à même les revenus reportés de carrières et sablières.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 04006 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 mai 2020 -

Acceptée

10.3. Adjudication de contrat pour la pose de traitement de surface double dans les rangs 6 et 8

ATTENDU QUE la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à un appel d'offres concernant le projet de traitement de surface double pour cinq municipalités du territoire de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé leur offre avant la date et l'heure prévue et que les offres se décrivent comme suit :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
Construction Rock Dufour inc.	2 092 247,21 \$
Les entreprises Bourget inc.	2 224 266,45 \$
Franroc, Division de Sintra	2 117 927,73 \$

ATTENDU QUE suite à l'ouverture et la vérification des soumissions déposées, la M.R.C. recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Rock Dufour inc. pour un montant total de 2 092 247,21 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la part de la Municipalité de Saint-Nazaire est de 147 538,22 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Rollande Côté

20-83

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat pour la pose de traitement de surface double dans les rangs 6 et 8 à l'entreprise Construction Rock Dufour inc. pour un montant de 147 538,22 \$ taxes incluses;

Que le tout soit payable à même les revenus reportés de carrières et sablières.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 04006 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 mai 2020 -

Acceptée

11. URBANISME

11.1. Amendement à la résolution 19-217 / Demande d'appui
CPTAQ – Béton Provincial ltée

ATTENDU QU'une demande pour renouveler l'autorisation 363 633 pour l'exploitation de sablières, d'une gravière et d'une carrière a été déposée le 28 octobre 2019;

ATTENDU QUE le demandeur a fait parvenir un formulaire modifié à la municipalité le 15 avril impliquant un remblai sur le lot 5 682 663 du cadastre du Québec sur une superficie d'environ de 1.5 hectare pour une quantité de remblai de 20 000 mètres cubes d'argiles;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 19-217 adoptée le 4 novembre 2019, puisqu'il y a ajout d'une activité;

ATTENDU QUE l'ajout de l'activité n'ajoute aucune contrainte supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyée par Derek O'Hearn

20-84

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal amende la résolution 19-217 afin d'ajouter le remblai à son appui pour la demande d'autorisation afin autre que l'agriculture numéro 426 090.

Acceptée

12. DÉVELOPPEMENT

12.1. Vente des terrains no 46 (cadastre 6 331 293) et no 47
(6 331 292) du quartier Boréal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au quartier Boréal, Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE les terrains n° 46 (cadastre 6 331 293) et n° 47 (6 331 292) sont disponibles à la vente;

ATTENDU QUE l'entreprise Construction ML dûment représentée par monsieur Michel Larouche, a signé une promesse d'achat pour acquérir lesdits terrains au coût de 23 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Jean-François Néron

20-85

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente des terrains n° 46 (cadastre 6 331 293) et n° 47 (6 331 292) à l'entreprise Construction ML au coût de 23 500 \$ plus les taxes applicables;

Que le branchement au service d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées;

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire mandate Jules Bouchard, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Acceptée

13. ADMINISTRATION

13.1. Adoption du rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé au 31 décembre 2019

ATTENDU QUE les états financiers au 31 décembre 2019 de la Municipalité de Saint-Nazaire ont été audités par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L.\s.r.l.;

ATTENDU QUE les rapports de l'auditeur indépendant émis par la firme Deloitte concernent les états financiers et le taux global de taxation au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Johanne Lavoie

20-86

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil municipal de Saint-Nazaire approuvent les états financiers audités au 31 décembre 2019 tel que présentés et reçus.

Acceptée

13.2. Adoption du règlement 375-20 décrétant une dépense de 1 541 300 \$ et un emprunt de 385 364 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3

ATTENDU QUE la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a approuvé le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) adopté par la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE le Rang 3 de la Municipalité de Saint-Nazaire a été ciblé comme route prioritaire;

ATTENDU QUE les travaux prévus dans le Rang 3 visent le nettoyage de fossés, le remplacement de ponceaux, le décohesionnement du pavage existant et la réalisation de travaux d'asphaltage et de scellement de fissures le tout, sur une distance d'environ 4 690 mètres;

ATTENDU QUE la municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale d'un montant de 1 155 936 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 27 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Derek O'Hearn

20-87

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que le règlement d'emprunt n° 375-20 relatif à des travaux de réfection du Rang 3 soit adopté selon les modalités suivantes :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule des présentes fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection du Rang 3 sur une distance d'environ 4 690 mètres, selon l'estimation détaillée préparée par Josée Garon, ingénieure du service technique de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est, portant le numéro 19.13.2.0, en date du 12 février 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 541 300 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 385 364 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Acceptée

13.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 376-20 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

M. Jean-François Néron donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 376-20 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

M. Jean-François Néron dépose et présente le projet de règlement 376-20 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 5 mai 2020.

13.4. Adoption du projet de règlement 376-20 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 mai 2020;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Saint-Nazaire doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité de Saint-Nazaire en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'Article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Johanne Lavoie

20-88

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 376-20 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 - DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Avis aux lecteurs

- Les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire.
- Les mots *autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau* et *voie ferrée* désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente.
- Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.

District électoral #1 : 228 électeurs

En partant du point situé à la rencontre du 6^e Rang et de la route de Labrecque, la ligne arrière de cette route (côté est), le ruisseau Gervais, le prolongement de la ligne arrière de l'Avenue du Cran (côté est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Principale (côté sud), la ligne arrière de la 1^{re} Avenue Nord et de la route de Labrecque (côté ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral #2 : 247 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et du prolongement du 6^e Rang, ce prolongement, la ligne arrière du 6^e Rang (côté sud), la limite municipale ouest, nord et est jusqu'au point de départ.

District électoral #3 : 254 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la 4^e Rue Nord et de la 1^{re} Avenue Nord, la ligne arrière de cette avenue (côté ouest), la ligne arrière de la rue Principale (côté nord), la ligne arrière de la 4^e Avenue Nord (côté ouest), la ligne arrière de la 2^e Rue Nord (côté nord), la ligne arrière de la 3^e Avenue Nord (côtés ouest et est), le prolongement de la ligne arrière de la 4^e Rue Nord (côté nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

District électoral #4 : 275 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la 1^{re} Avenue Sud, la ligne arrière de cette avenue et de la route du Rondin (côté est, incluant la rue des Bouleaux) jusqu'à l'intersection du chemin Carreau-Gervais, la ligne arrière de la route du Rondin et de la 1^{re} Avenue Sud (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Camérisiers (côté sud), la ligne arrière de l'Avenue Boréale (côté ouest), la ligne arrière de la rue Principale (côté sud), la limite ouest de l'emplacement sis au 294 de la rue Principale et son prolongement, la ligne arrière de la rue Principale (côté nord) jusqu'au point de départ.

District électoral #5 : 293 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du 6^e Rang et de la route de Labrecque, la ligne arrière de cette route et de la 1^{re} Avenue Nord (côté ouest), la ligne arrière de la 4^e Rue Nord (côté nord) et son prolongement, la ligne arrière de la 3^e Avenue Nord (côtés est et ouest), la ligne arrière de la 2^e Rue Nord (côté nord), la ligne arrière de la 4^e Avenue Nord (côté ouest), la ligne arrière de la rue Principale (côté nord), le prolongement de la limite ouest de l'emplacement sis au 294 rue Principale, cette limite, la ligne arrière de la rue Principale (côté sud), la ligne arrière de l'Avenue Boréale (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Camérisiers (côté sud), la ligne arrière de la 1^{re} Avenue Sud et de la route du Rondin (côté ouest) jusqu'à l'intersection du Chemin du Carreau-Gervais, la route du Rondin, le 3^e Rang, la limite ouest de la propriété sise au 1000 de ce rang, le prolongement de cette limite en direction sud, la ligne arrière du Chemin du Pic (côtés est et sud) et son prolongement, la limite municipale ouest et la ligne arrière du 6^e Rang (côté sud) jusqu'au point de départ.

District électoral #6 : 274 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du 6^e Rang et de la limite municipale est, cette limite municipale est, sud et ouest, le prolongement de la ligne arrière du Chemin du Pic (côté sud), cette ligne arrière (côtés sud et est), le prolongement de la limite ouest de la propriété sise au 1000 3^e Rang, cette limite, le 3^e Rang, la route du Rondin jusqu'à l'intersection du chemin du Carreau-Gervais, la ligne arrière de la route du Rondin et de la 1^{re} Avenue Sud (côté est, excluant la rue des Bouleaux), la ligne arrière de la rue Principale (côté sud), la ligne arrière de l'Avenue du Cran (côté est) et son prolongement, le ruisseau Gervais, la ligne arrière de la route Labrecque (côté est) et le prolongement du 6^e Rang jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de Canton Taché.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Acceptée

13.5. Octroi de mandat à Mageco pour les travaux d'ingénierie en lien avec les travaux de renforts requis à la salle le Rondin

ATTENDU QUE l'entreprise Mageco a déposé une offre de services pour l'analyse complète des différents systèmes structuraux du Rondin ainsi que la préparation des plans et devis pour les réparations au coût est de 8 012,50 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Derek O'Hearn

20-89

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que la Municipalité octroie le mandat à Mageco pour l'analyse complète des différents systèmes structuraux du Rondin ainsi que la préparation des plans et devis pour les réparations au coût est de 8 012,50 \$ taxes incluses.

Acceptée

13.6. Achat du puits et du réseau d'aqueduc de Mme Germaine Labonté

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la route 172 Ouest et tous les citoyens de la rue Bouchard sont présentement alimentés en eau potable par un puits privé détenu par madame Germaine Labonté;

ATTENDU QUE l'eau du puits ne respecte pas les normes du ministère d'environnement et que les citoyens de ce secteur sont en avis d'ébullition;

ATTENDU QUE la Municipalité projette de fournir de l'eau potable aux citoyens du quartier Bouchard par la Ville d'Alma en afin de régler la problématique de salubrité du puits privé desservant ce secteur en eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire désire se porter acquéreuse du lot situé sur le cadastre 5 682 885, le tout avec bâtisse construite incluant le puits et des conduites du réseau d'eau potable appartenant à madame Germaine Labonté afin de pouvoir présenter une demande d'aide financière au programme FIMEAU en vue de raccorder le réseau d'aqueduc privé au réseau de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a déposé une offre d'achat pour lot situé sur le cadastre 5 682 885, le tout avec bâtisse construite incluant le puits et des conduites du réseau d'eau potable au montant de 1 \$;

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Jean-François Néron

20-90

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire procède à l'achat du lot situé sur le cadastre 5 682 885, le tout avec bâtisse construite incluant le puits et des conduites du réseau d'eau potable de Mme Germaine Labonté au coût de 1 \$;

Que la Municipalité mandate le maire, Jules Bouchard et le directeur général, Pierre-Yves Tremblay à signer l'acte de vente et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

Acceptée

13.7. Motion de félicitations au comité d'accueil des nouveaux arrivants

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

20-91

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de félicitations au comité d'accueil des nouveaux arrivants pour leur précieuse implication auprès des nouveaux arrivants et toute l'énergie fournie pour les accueillir.

Acceptée

14. AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucune affaire nouvelle.

15. VŒUX DE SYMPATHIE

Il n'y a eu aucun décès en avril 2020.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

16. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

17. MOT DU MAIRE

Le maire informe les membres du conseil des dossiers en cours.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance ayant lieu à huis clos, les citoyens ont été appelés à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek O'Hearn

20-92

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la séance soit levée à 21 h.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 4 mai 2020

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire